

Service agriculture  
et développement rural

Arrêté n°12-2022-11-09-00001 du 9 novembre 2022

portant approbation d'une charte d'engagements en matière d'utilisation de produits  
phytopharmaceutiques pour l'entretien des voies ferrées gérées par SNCF Réseau visée au III de  
l'article L.253-8 du code rural et de la pêche maritime dans le département de l'Aveyron

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L123-19-;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 253-7, L. 253-7-1, L. 253-8 et L. 253-17,  
ainsi que les articles R253-45 à D253-46-1-5 ;

**Vu** la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur  
agricole et alimentaire et pour une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

**Vu** le décret n° 2022-62 du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de  
l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation ;

**Vu** le décret du 05 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de préfet  
de l'Aveyron ;

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits  
phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche  
maritime ;

**Vu** l'arrêté du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des  
produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à  
l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code  
rural et de la pêche maritime ;

**Vu** la charte d'engagement relative à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques portée par SNCF  
réseau validée pour le département de l'Aveyron via sa publication sur le site internet de la préfecture  
d'Aveyron le 22 avril 2021 ;

**Considérant** que la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM) sus-visée a introduit des dispositions spécifiques pour la protection des riverains lors de l'application des produits phytopharmaceutiques, applicables depuis le 1er janvier 2020 ;

**Considérant** que ces dispositions reposent sur le dialogue local et sur l'élaboration de chartes d'engagement par les utilisateurs de ces produits ;

**Considérant** que, par suite d'une décision du Conseil d'État n°437-815 du 15 novembre 2021, il est prévu une nouvelle procédure d'élaboration et d'approbation des chartes d'engagements des utilisateurs, afin que la consultation du public sur le projet de charte s'effectue conformément aux dispositions de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** le projet de charte d'engagements encadrant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par SNCF réseau dans le département de l'Aveyron soumis à l'approbation du préfet de l'Aveyron par SNCF réseau transmis à la préfète de l'Aveyron le 25 juillet 2022 ;

**Considérant** que ce projet de charte d'engagement est adapté aux objectifs de l'article L. 253-8 et conforme aux exigences mentionnées aux articles D. 253-46-1-2 à D. 253-46-1-4 du code rural et de la pêche maritime ;

**Considérant** qu'en application de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, une note de présentation et le projet d'arrêté préfectoral portant approbation d'une charte d'engagements encadrant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par SNCF réseau dans le département de l'Aveyron ont été soumis à la consultation du public du 19 septembre au 10 octobre 2022 inclus ;

**Considérant** qu'une synthèse des observations et des propositions du public a été établie par madame la préfète d'Aveyron, que cette synthèse est rendue publique pendant au moins 3 mois suivants la date de la présente décision préfectorale d'adoption de la charte, avec l'indication des observations et propositions dont il a été tenu compte, ainsi qu'un document exposant les motifs de cette décision ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron

#### **- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** – La charte d'engagements encadrant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par SNCF réseau dans le département de l'Aveyron annexée au présent arrêté est approuvée.

Elle annule et remplace la Charte d'engagement de la SNCF sur l'utilisation de produits phytopharmaceutiques validée pour le département de l'Aveyron via sa publication sur le site internet de la préfecture d'Aveyron le 22 avril 2021.

**Article 2** – Une synthèse des observations et des propositions du public, avec indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi qu'un document exposant les motifs de cette décision sont rendus publics pendant au moins 3 mois suivants la date de la présente décision, sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron.

**Article 3** – La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt Occitanie, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et le commandant du groupement de la Gendarmerie, tous agents de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture d'Aveyron.

Fait à Rodez, le

**09 NOV. 2022**

Le Préfet

Charles GIUSTI

Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Aveyron (Direction Départementale des Territoires – Service Économie Agricole et Développement Rural)
- un recours hiérarchique, adressé à  
M.le Ministre de l'agriculture, 78 rue de Varenne, 75349 PARIS 07 SP
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Toulouse

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

